

5.6. Plan de zonage  
Trappes

**MODIFICATION  
SIMPLIFIEE N°3**  
**APPROBATION**

Vu pour être annexé à la délibération  
du conseil communautaire du 19/02/2026  
Le Président Jean-Michel Fourgous

Créé le 07/03/2016 - Mis à jour le 04/02/2026 - Edité le 04/02/2026

BLANCCOURT  
GIVANCOURT  
LA VERVÈRE  
MAGNY-LES-HAMEAUX  
MONTIGNY-LE-BRETONNEUX  
TRAPPES  
VOISINS-LE-BRETONNEUX

1 rue Eugène-Henaff - BP 10118 - 78192 Trappes Cedex  
Tel : 01 39 44 80 80 - [www.sq.fr](http://www.sq.fr)



**Legende**

- Limite de commune
- Cimetière
- Bassins, étangs, rigoles

**Zonage**

- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- U : zone urbanisée

**Prescriptions**

**Périmètres prescritifs particuliers**

- Emplacement réservé (Article L151-41 1° 2° et 3° du Code de l'Urbanisme)
- Ilot commercial à préserver pour la diversité commerciale (Article L151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire de préservation et de développement de la diversité commerciale (Article L151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de 500 m autour des gares
- Bande constructible d'une épaisseur de 25 mètres
- Implantation des constructions en recul par rapport à l'alignement

**Protection du patrimoine bâti**

- Ensemble urbain remarquable (Article L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Élément de construction ou bâtiment remarquable (Article L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mur remarquable (Article L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Œuvre d'art (Article L151-19 du Code de l'Urbanisme)

**Protection du patrimoine naturel et paysager**

- Espace boisé classé à conserver, à protéger ou à mettre en valeur (Article L113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier (Article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager modulé, cœur d'îlot et fond de parcelle protégés (Article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre ou groupement d'arbres (Article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement d'arbres (Article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Jardins familiaux ou collectifs à protéger et à conforter (Article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger ou à mettre en valeur (Article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides à protéger (Article L151-23 du Code de l'Urbanisme)

N°	Localisation	Description	Bénéficiaires	Surface (m²)
CA02	Trappes-en-Yvelines Elancourt/La Verrière	TCSF Trappes-en-Yvelines/La Verrière	Communauté d'agglomération	142171
CA04	Elancourt/Trappes-en-Yvelines	Couloir de bus RD912	Communauté d'agglomération	24863
CA07	Montigny-le-Bretonneux Trappes-en-Yvelines	Port Leclerc	Communauté d'agglomération	16544
TR01	Trappes-en-Yvelines	Echangeur RN10/RD912	Etat	167193
TR02	Trappes-en-Yvelines	Aménagement carrefour RN10/ma de Centre	Etat	2176
TR03	Trappes-en-Yvelines	Croûche Gavoche	Commune	1622
TR04	Trappes-en-Yvelines	Carrefour descendant de la partie Est de la commune	Commune	4362
TR05	Trappes-en-Yvelines	RN10 Plateau	Commune	51156
TR06	Trappes-en-Yvelines	Ecole	Commune	1873
TR07	Trappes-en-Yvelines	Ouvrage de traitement des eaux pluviales	Communauté d'agglomération	1273
TR08	Trappes-en-Yvelines	Contre allée ZA Pépinière	Etat	2460
TR09	Trappes-en-Yvelines	Continuité douce	Commune	1260
TR10	Trappes-en-Yvelines	Continuité douce	Commune	271
TR11	Trappes-en-Yvelines	Tiers lieu culturel, logistique et artisanal	Commune	12690

